



87
FR

FACTS

Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

ISSN 1681-2731

Diversité de la main-d'œuvre et évaluation des risques: pour que tous soient couverts Synthèse d'un rapport de l'Agence

Introduction

Tous les travailleurs ne sont pas exposés aux mêmes risques, et certaines catégories spécifiques sont exposées à des risques accrus ou font l'objet d'exigences particulières. Lorsqu'on dit que certains travailleurs sont exposés à des risques «particuliers» ou «accrus», on parle de ceux qui sont soumis à des risques spécifiques du fait de leur âge, de leur origine, de leur sexe, de leur condition physique ou de leur statut dans l'entreprise. Ces personnes risquent d'être plus vulnérables face à certains risques et présentent des besoins spécifiques au travail.

La législation en matière de santé et de sécurité ⁽¹⁾ contraint les employeurs à réaliser des évaluations des risques et souligne la nécessité d'«adapter le travail à l'homme» et de «disposer d'une évaluation des risques pour la sécurité et la santé au travail, y compris ceux concernant les groupes des travailleurs à risques particuliers». Elle souligne encore que «les groupes à risques particulièrement sensibles doivent être protégés contre les dangers les affectant spécifiquement».

La diversité et la gestion de la diversité sur le lieu de travail sont des aspects majeurs de la santé et de la sécurité au travail aujourd'hui. Or, la diversité a rarement été étudiée sous l'angle de l'évaluation des risques. Les outils d'évaluation des risques concrets tenant compte des risques spécifiques auxquels sont exposés, par exemple, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou d'un certain âge, les femmes et les travailleurs temporaires, restent rares. Il est à espérer que la recherche et le développement déboucheront sur de nouveaux matériels d'assistance.

Objectif du rapport

Le rapport produit par l'Agence souligne la nécessité de réaliser des évaluations globales, tenant compte de la diversité de la main-d'œuvre dans l'analyse et la gestion des risques. Ce rapport a pour principal objectif de décrire pourquoi et comment l'évaluation des risques peut et doit couvrir l'ensemble de la main-d'œuvre, et de sensibiliser les personnes responsables et celles concernées par la santé et la sécurité au travail — employeurs, travailleurs, représentants chargés de la sécurité et praticiens de la santé et de la sécurité au travail — à l'importance d'une évaluation des risques pour tous les travailleurs.

La première partie du rapport présente les principaux aspects de la santé et de la sécurité au travail pour six catégories de travailleurs considérés à risques accrus: les migrants, les personnes handicapées, les jeunes, les personnes d'un certain âge, les femmes (questions de genre) et les travailleurs temporaires. À la fin de chaque sous-section, sont présentés des liens vers des



informations complémentaires ainsi que vers des outils d'assistance pratique ou d'évaluation des risques.

Le rapport aborde ensuite la prévention des risques rencontrés par les différents groupes de travailleurs. Il décrit des mesures concrètes sur le lieu de travail ou au niveau sectoriel ainsi que leur contexte, y compris les groupes cibles, et les moyens de déterminer et d'évaluer les résultats, les effets corollaires, les facteurs de réussite et les problèmes.

Aspects essentiels d'une évaluation «globale» des risques

- Prendre au sérieux les questions de diversité et faire preuve d'un engagement positif.
- Éviter les hypothèses a priori quant à la nature des risques et l'identité des personnes exposées.
- Valoriser la diversité de la main-d'œuvre; elle représente un avantage et non un problème.
- Considérer toute la main-d'œuvre, y compris le personnel d'entretien, les réceptionnistes, les agents de maintenance, les travailleurs intérimaires ou à temps partiel, etc.
- Adapter le travail et les mesures de prévention aux travailleurs. Adapter le travail à la personne est un principe clé de la législation communautaire.
- Considérer les besoins de la main-d'œuvre diverse à l'étape de la conception et de la planification, plutôt que d'attendre qu'un travailleur handicapé/âgé/migrant soit engagé et d'avoir à apporter des changements.
- Intégrer la santé et la sécurité au travail dans toute action en faveur de l'égalité sur le lieu de travail, y compris les plans d'action pour l'égalité et les politiques antidiscrimination.
- Proposer une formation et une information pertinentes sur les questions de diversité concernant les risques de santé et de sécurité aux évaluateurs des risques, aux cadres et aux superviseurs, aux représentants chargés de la santé et de la sécurité, etc.

(1) Directive 89/391/CEE du Conseil, du 12 juin 1989, concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail.

- Proposer à chaque travailleur une formation adéquate à la santé et la sécurité au travail; adapter le matériel de formation aux besoins et spécificités des travailleurs.
- L'évaluation globale des risques doit favoriser une approche participative, impliquer les travailleurs concernés et s'appuyer sur un examen de la situation réelle du lieu de travail.
- Les exemples de bonnes pratiques en matière d'évaluation globale des risques s'appuient sur un éventail de mesures de prévention (adapter le travail à la personne, s'adapter au progrès technique, donner les instructions appropriées aux travailleurs, proposer des formations spécifiques, etc.). L'adoption de ces mesures liées entre elles est un facteur de réussite.
- Une évaluation des risques destinée à certaines catégories de travailleurs particulièrement exposés et qui élimine les risques et s'attaque aux dangers à la source profite à tous les travailleurs (quels que soient leur âge, leur sexe, leur nationalité et leur taille). Quelques exemples de mesures susceptibles de bénéficier à l'ensemble des travailleurs:
 - apporter des ajustements aux locaux ou aux postes de travail (pour accueillir des travailleurs handicapés, âgés, etc.), par exemple rampes, élévateurs, interrupteurs lumineux et marches bordées de peinture claire, etc.;
 - adopter des outils et instruments plus ergonomiques (pouvant être adaptés aux spécificités de chaque travailleur, quels que soient sa taille et ses caractéristiques). Le travail ou la tâche pourront, en conséquence, être réalisés par un plus large éventail de travailleurs (femmes, travailleurs âgés, hommes de petite taille, etc.), par exemple du fait d'une diminution de la force physique requise;
 - proposer toutes les informations sur la santé et la sécurité au travail dans des formats accessibles (afin de rendre cette information plus compréhensible pour les travailleurs migrants);
 - élaborer des méthodes et des stratégies de rétention des travailleurs postés âgés, en particulier; ces stratégies profiteront à tous les travailleurs (quel que soit leur âge) et rendra le travail posté plus attrayant pour de nouveaux travailleurs.
- Chaque fois qu'une société ou une organisation modifie l'environnement matériel du lieu de travail ou achète de nouveaux équipements, il convient de s'assurer que ces changements ou achats sont également adaptés à la diversité de la main-d'œuvre.
- Si la société ou l'organisation n'est pas compétente pour s'attaquer aux risques que connaît un groupe spécifique de travailleurs, il importe qu'elle cherche conseil auprès des services et autorités de la santé et de la sécurité au travail, des professionnels de la santé et de la sécurité, des ergonomistes, des organisations de personnes handicapées ou de migrants, etc.
- Les exemples réussis (bonnes pratiques) d'évaluation globale des risques montrent que, pour qu'une mesure de prévention soit efficace, il est essentiel d'y associer l'ensemble des acteurs directement concernés: les travailleurs et leurs représentants, les conseils d'entreprise, la direction, les experts de la santé et de la sécurité au travail, les contractants ou les sous-traitants, etc.

Étude de cas — Vieillesse productive — Réforme du plan des postes à Polyfelt (maintenant TenCate), Autriche

La direction et le comité d'entreprise d'une usine de produits chimiques autrichienne étaient confrontés aux problèmes du travail posté intensif, du vieillissement de la main-d'œuvre et des départs précoces à la retraite. En concertation, un nouveau schéma des postes a été mis au point avec l'aide d'experts de la santé et de la sécurité au travail. Résultat: tout le monde y gagne. Les principaux avantages pour les travailleurs sont une baisse du nombre hebdomadaire d'heures ouvrables et des postes de nuit ainsi que l'allongement des pauses entre les postes. Pour la société, les avantages sont notamment: un accroissement de la productivité, un recul de l'âge du départ à la retraite et une amélioration de son image de bon employeur.

Étude de cas — Promouvoir l'intégration des travailleurs handicapés chez Ford, Allemagne

Ce projet avait pour objectif d'intégrer les travailleurs handicapés et de réintégrer dans le processus de production les travailleurs rentrant d'un long congé maladie. L'entreprise a mis sur pied une équipe de «gestion du handicap» composée de représentants de la direction et de travailleurs, réalisé une évaluation des risques au moyen de l'outil IMBA (intégration des personnes handicapées dans l'environnement professionnel) et des contrôles médicaux et d'aptitude individuels, et fondé la conception du lieu de travail sur les résultats. D'autres problèmes avaient été analysés par questionnaire. À ce jour, quelque 500 travailleurs ont réintégré le processus de production. Le projet a remporté plusieurs prix.

Pour obtenir le rapport

Le texte intégral du rapport est disponible en anglais sur le site web de l'Agence. Il peut être téléchargé gratuitement à l'adresse:

<http://osha.europa.eu/en/publications/reports/TE7809894ENC/view>

La présente fiche d'information est disponible dans toutes les langues de l'Union à l'adresse:

<http://osha.europa.eu/fr/publications/factsheets/87/view>

Informations complémentaires

«Lieux de travail sains. Bon pour vous. Bon pour les affaires. Une campagne européenne sur l'évaluation des risques» est le thème de la campagne européenne 2008-2009 déployée par l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail (EU-OSHA) dans plus de trente pays, dont tous les États membres de l'Union. La présente fiche d'information a été produite afin de promouvoir la campagne.

D'autres fiches d'information de la série ainsi que des informations complémentaires en la matière sont proposées sur

<http://osha.europa.eu/fr/topics/riskassessment>

Cette ressource est continuellement développée et mise à jour. Pour accéder directement à la campagne: <http://hw.osha.europa.eu>

Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

Gran Vía, 33, 48009 Bilbao, ESPAGNE
Tél. +34 944794360, Fax +34 944794383
Courriel: information@osha.europa.eu

